



Éléments de rémunération publiés en application du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF et du Règlement Intérieur du Conseil d'administration

Lors de sa réunion du 17 février 2016, le Conseil d'administration a pris acte de la décision de M. Frédéric Vincent de prendre sa retraite et de mettre fin en conséquence à ses fonctions de Président du Conseil d'administration et de son mandat d'administrateur, à effet du 31 mars 2016 en fin de journée.

En conséquence, sur les recommandations du Comité des Nominations, des Rémunérations et de Gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration a délibéré comme suit :

- Constat de la rémunération fixe et des jetons de présence versés au cours de l'exercice 2016
 - o Lors de sa réunion du 20 janvier 2016, le Conseil d'administration avait maintenu la rémunération fixe annuelle de M. Vincent en qualité de Président à 520 000 euros, qui lui sera versée prorata temporis, à hauteur de 130 000 euros jusqu'au 31 mars 2016.
 - o Compte tenu des modalités de répartition des jetons de présence fixées par le Conseil d'administration du 24 juillet 2013, M. Vincent devrait percevoir la somme de 15 232 euros au titre des jetons de présence jusqu'au 31 mars 2016.
- Décisions et prises d'acte concernant les avantages postérieurs au mandat
 - o M. Vincent bénéficiait d'une indemnité de fin de mandat dont le versement ne pouvait intervenir qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. Son départ volontaire en retraite ne constitue pas un départ contraint. En conséquence, le Conseil a constaté l'absence de versement de l'indemnité de fin de mandat à M. Vincent.
 - o Conformément aux dispositions de l'article 23.2.5 du Code Afep-Medef, le Conseil a décidé de renoncer à l'application de l'engagement de non concurrence et en conséquence de ne pas verser d'indemnité de non concurrence à M. Vincent.
 - o Le Conseil prend acte que M. Vincent bénéficie d'un plan de retraite supplémentaire à prestations définies mis en place par Nexans pour certains salariés et mandataires sociaux. La rente calculée selon les modalités propres à ce plan s'élèvera à la somme d'environ 301 000 euros par an, soit environ 28,6 % de la rémunération brute annuelle moyenne de M. Vincent sur les trois dernières années.
 - o M. Vincent a décidé de renoncer à l'ensemble de ses droits à l'exercice des options de souscription et au bénéfice de ses actions de performance non acquises. Le Conseil d'Administration lui en a donné acte, et l'a remercié de cette initiative.